Chapitre 95

JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS; LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :

   a) les bougies (nº 34.06);

   b) les articles de pyrotechnie pour le divertissement du nº 36.04;

   c) les fils, monofilaments, cordonnets, guts et similaires pour la pêche, même coupés de longueur, mais non montés en ligne, du Chapitre 39, du nº 42.06 ou de la Section XI;

   d) les sacs pour articles de sport et autres contenants des nºs 42.02, 43.03 ou 43.04;

   e) les travestis en matières textiles, des Chapitres 61 ou 62; les vêtements de sport et vêtements spéciaux en matières textiles, des Chapitres 61 ou 62, même incorporant à titre accessoire des éléments de protection tels que des plaques de protection ou un rembourrage dans les parties correspondant aux coudes, aux genoux ou à l'aine (les tenues d'escrimeurs ou les maillots de gardiens de but de football, par exemple);

   f) les drapeaux et les cordes à drapeaux en matières textiles, ainsi que les voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile, du Chapitre 63;

   g) les chaussures (à l'exception de celles auxquelles sont fixés des patins à glace ou à roulettes) du Chapitre 64 et les coiffures spéciales pour la pratique des sports du Chapitre 65;

   h) les cannes, les cravaches, les fouets et les articles similaires (nº 66.02), ainsi que leurs parties (nº 66.03);

   ij) les yeux en verre non montés pour poupées ou autres jouets, du nº 70.18;

   k) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);

   l) les cloches, sonnettes, gongs et articles similaires du nº 83.06;

   m) les pompes pour liquides (nº 84.13), les appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz (nº 84.21), les moteurs électriques (nº 85.01), les transformateurs électriques (nº 85.04), les disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, *cartes intelligentes* et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregistrés (nº 85.23), les appareils de radiotélécommande (nº 85.26) et les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance (nº 85.43);

   n) les véhicules de sport de la Section XVII, à l'exclusion des luges, des bobsleighs et similaires;

   o) les bicyclettes pour enfants (nº 87.12);

   p) les véhicules aériens sans pilote (n° 88.06);

   q) les embarcations de sport, telles que canoës et skiffs (Chapitre 89), et leurs moyens de propulsion (Chapitre 44, s'ils sont en bois);

   r) les lunettes protectrices pour la pratique des sports ou pour jeux de plein air (nº 90.04);

   s) les appeaux et sifflets (nº 92.08);

   t) les armes et autres articles du Chapitre 93;

   u) les guirlandes électriques de tous genres (nº 94.05);

   v) les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires, du nº 96.20;

   w) les cordes pour raquettes, les tentes, les articles de campement et les gants, mitaines et moufles, en toutes matières (régime de la matière constitutive).

   x) les articles de table, les ustensiles de cuisine, les articles de toilette, les tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, les vêtements, le linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine et articles similaires ayant une fonction utilitaire (régime de la matière constitutive).

2. Les articles du présent Chapitre peuvent comporter de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.

3. Sous réserve de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux articles du présent Chapitre sont classés avec ceux-ci.

4. Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, le nº 95.03 s'applique également aux articles de cette position combinés à un ou plus d'un article et qui ne peuvent être considérés comme assortiments au sens de la Règle Générale Interprétative 3 b), mais qui, s'ils étaient présentés séparément, se classeraient dans d'autres positions, pour autant que les articles soient conditionnés ensemble pour la vente au détail et que cette combinaison d'articles présente la caractéristique essentielle de jouets.

5. Le nº 95.03 ne comprend pas les articles qui, de par leur conception, leurs formes ou leur matière constitutive, sont reconnaissables comme étant exclusivement destinés aux animaux, les jouets pour animaux familiers, par exemple (classement selon leur régime propre).

6. Au sens du nº 95.08

   a) l'expression *manèges pour parcs de loisirs* désigne un appareil ou une combinaison d'appareils qui permettent de transporter, d'acheminer ou d'orienter une ou plusieurs personnes sur des parcours convenus ou restreints, y compris des parcours aquatiques, ou encore à l'intérieur d'un secteur défini et ce, principalement à des fins de loisirs ou d'amusement. Ces manèges peuvent faire partie d'un parc d'attraction, d'un parc à thème, d'un parc aquatique ou d'une foire. Ces manèges pour parcs de loisirs ne comprennent pas les matériels des types de ceux habituellement installés dans les résidences ou sur les aires de jeux;

   b) l'expression *attractions de parcs aquatiques* désigne un appareil ou une combinaison d'appareils placés dans un secteur défini impliquant de l'eau, sans parcours aménagé. Les attractions de parcs aquatiques ne comprennent que du matériel spécialement conçu pour un usage dans des parcs aquatiques;

   c) l'expression *attractions foraines* désigne les jeux de hasard, de force ou d'adresse qui nécessitent généralement la présence d'un opérateur ou d'un surveillant et peuvent être installés dans des bâtiments en dur ou dans des stands indépendants sous concession. Les attractions foraines ne comprennent pas le matériel du n° 95.04.

   Cette position ne couvre pas le matériel classé plus spécifiquement ailleurs dans la Nomenclature.

Note de sous-positions.

1. Le nº 9504.50 couvre :

   a) les consoles de jeux vidéo qui permettent d'afficher des images sur l'écran d'un récepteur de télévision, d'un moniteur ou d'un autre écran ou surface extérieure;

   b) les machines de jeux vidéo à écran incorporé, portatives ou non.

   Cette sous-position ne couvre pas les consoles ou machines de jeux vidéo fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement (nº 9504.30).

Note statistique :
(N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. Pour les besoins statistiques, dans le nº tarifaire de 9503.00.90, le terme *assortiments* désigne deux ou plusieurs types différents d'articles (destinés à des fins de divertissement), présentés dans un même emballage pour la vente au détail sans reconditionnement. Les simples accessoires et objets de moindre importance destinés à faciliter l'utilisation des articles peuvent aussi être inclus.

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9503.00		**Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre.**			
9503.00.10		- - -Jouets à roues conçus pour être montés par les enfants (tricycles, trottinettes, autos à pédales, par exemple); landaus et poussettes pour poupées		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
	10	- - - - -*Tricycles*	NMB		
	90	- - - - -*Autres*	NMB		
9503.00.90		- - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		- - - - -Poupées représentant uniquement l'être humain :			
	11	- - - - - -*Même habillées*	-		
	18	- - - - - -*Parties et accessoires*	-		
	20	- - - - -*Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires*	-		
	30	- - - - -*Modèles réduits, animés ou non, à assembler*	-		
	40	- - - - -*Assortiments et jouets de construction*	-		
		- - - - -Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines :			
	51	- - - - - -*Rembourrés, recouverts de peluche*	-		
	52	- - - - - -*Autres, rembourrés*	-		
	53	- - - - - -*Autres, à piles*	-		
	58	- - - - - -*Parties et accessoires*	-		
	59	- - - - - -*Autres*	-		
		- - - - -Instruments et appareils de musique-jouets :			
	61	- - - - - -*À piles*	-		
	69	- - - - - -*Autres*	-		
		- - - - -Autres jouets, présentés en assortiments ou en panoplies :			
	71	- - - - - -*Assortiments de véhicules*	-		
	78	- - - - - -*Parties et accessoires*	-		
	79	- - - - - -*Autres*	-		
		- - - - -Autres jouets et modèles, à moteur :			
	82	- - - - - -*Véhicules, à piles*	-		
	84	- - - - - -*Autres véhicules*	-		
	88	- - - - - -*Parties et accessoires*	-		
	89	- - - - - -*Autres*	-		
		- - - - -Autres :			
	91	- - - - - -*Puzzles*	-		
	92	- - - - - -*Balles jouets; ballons*	-		
	93	- - - - - -*Fusils*	-		
	94	- - - - - -*Jouets à tirer et à pousser, y compris les véhicules sans moteur*	-		
	95	- - - - - -*Nécessaires pour travaux manuels ou passe-temps*	-		

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	96	- - - - - -*Modèles, n'étant pas des nécessaires d'assemblage et ne comprenant pas de moteur, fabriqués à une échelle de réduction de 1:85 ou plus petit*	-		
	97	- - - - - -*Autres modèles, n'étant pas des nécessaires d'assemblage et ne comprenant pas de moteur*	-		
	98	- - - - - -*Parties et accessoires*	-		
	99	- - - - - -*Autres*	-		
95.04		**Consoles et machines de jeux vidéo, jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino, les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple), les jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement.**			
9504.20.00	00	**-Billards de tout genre et leurs accessoires**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9504.30.00		**-Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)**		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		- - - - -*Jeux :*			
	11	- - - - - -*Vidéo*	NMB		
	19	- - - - - -*Autres*	NMB		
	80	- - - - -*Parties et accessoires*	-		
9504.40.00		**-Cartes à jouer**		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*En paquets de cartes individuels*	NAP		
	90	- - - - -*Autres*	NAP		
9504.50.00		**-Consoles et machines de jeux vidéo, autres que celles du n^{o} 9504.30**		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Consoles et machines de jeux vidéo*	NMB		
	80	- - - - -*Parties et accessoires*	-		
9504.90.00		**-Autres**		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		- - - - -Jeux électroniques :			
	11	*- - - - - -À main*	NMB		
	19	*- - - - - -Autres*	NMB		
	20	*- - - - -Tables de jeux*	NMB		
	40	*- - - - -Matériel de bingo*	-		
	90	*- - - - -Autres*	-		
95.05		**Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises.**			
9505.10.00		**-Articles pour fêtes de Noël**		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	*- - - - -Arbres de Noël artificiels*	-		
	90	*- - - - -Autres*	-		
9505.90.00		**-Autres**		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	*- - - - -Chapeaux et masques de fantaisie*	-		
	90	*- - - - -Autres*	-		
95.06		**Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; piscines et pataugeoires.**			
		-Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :			
9506.11.00	00	**- -Skis**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9506.12.00	00	**- -Fixations pour skis**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9506.19.00	00	**- -Autres**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :			
9506.21.00	00	**- -Planches à voile**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9506.29.00	00	**- -Autres**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		-Clubs de golf et autre matériel pour le golf :			
9506.31.00		**- -Clubs complets**		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Bâtons de golf, à l'unité*	NMB		
	20	- - - - -*Assortiments de bâtons de golf*	NMB		
9506.32.00	00	**- -Balles**	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9506.39.00	00	**- -Autres**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9506.40.00	00	**-Articles et matériel pour le tennis de table**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		-Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées :			
9506.51.00	00	**- -Raquettes de tennis, même non cordées**	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9506.59		**- -Autres**			
9506.59.10	00	- - -Raquettes de squash, de badminton ou de racketball	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9506.59.90	00	- - -Autres	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		-Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table :			
9506.61.00	00	**- -Balles de tennis**	DZN	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9506.62.00		**- -Gonflables**		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Basket-ball*	NMB		
	20	- - - - -*Soccer*	NMB		
	90	- - - - -*Other*	NMB		
9506.69.00	00	**- -Autres**	NMB	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9506.70		**-Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins**			
		- - -Patins à glace ou patins à roulettes fixés sur des bottes ou d'autres types de chaussures :			
9506.70.11	00	- - - -Patins à glace	PAR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9506.70.12	00	- - - -Patins à roulettes	PAR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9506.70.20	00	- - -Patins à glace ou patins à roulettes, non montés sur des bottes ou d'autres types de chaussures	-	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %
		-Autres :			
9506.91.00		**- -Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme**		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	- - - - -*Bicyclettes d'exercices*	NMB		
	20	- - - - -*Trampolines*	NMB		
	90	- - - - -*Autres*	-		
9506.99.00		**- -Autres**		En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		- - - - -*De hockey sur glace ou de hockey sur gazon :*			
	11	- - - - - -*Bâtons de hockey sur glace*	NMB		
	19	- - - - - -*Autres*	-		
	20	- - - - -*Articles pour le tir à l'arbalète et à l'arc*	-		
	30	- - - - -*Piscines ou pataugeoires, hors terre*	NMB		
	40	- - - - -*Parties et accessoires de piscines ou pataugeoires*	-		
	50	- - - - -*Équipement de terrain de jeux*	-		
	60	- - - - -*Parties et accessoires d'équipment de terrain de jeux*	-		
	70	- - - - -*Raquettes à neige; Traîneaux, luges, toboggans et articles similaires*	-		
	90	- - - - -*Autres*	-		
95.07		**Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des n^{os} 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires.**			
9507.10		**-Cannes à pêche**			

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9507.10.10	00	- - -Parties devant servir à la fabrication de cannes à pêche	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9507.10.90	00	- - -Autres	-	6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9507.20.00	00	**-Hameçons, même montés sur avançons**	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9507.30.00	00	**-Moulinets pour la pêche**	NMB	6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9507.90		**-Autres**			
9507.90.10	00	- - -Lignes de pêche pour sportifs, en emballages pour la vente au détail	-	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		- - -Autres :			
9507.90.91	00	- - - -Filets d'épuisettes, devant servir à la fabrication des épuisettes de pêche; Leurres, turluttes, appâts artificiels, flotteurs de lignes et lignes à pêche (y compris les merlins) d'une circonférence n'excédant pas 38 mm, devant être utilisés dans la pêche commerciale; Bagues coupées et émerillons devant servir à la fabrication de leurres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9507.90.99		- - - -Autres		6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	20	- - - - -*Matériel de pêche*	-		
	90	- - - - -*Autres*	-		

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
95.08		**Cirques ambulants et ménageries ambulantes; manèges pour parcs de loisirs et attractions de parcs aquatiques; attractions foraines, y compris les stands de tir; théâtres ambulants.**			
9508.10.00		**-Cirques ambulants et ménageries ambulantes**		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		- - - - -Ménageries ambulantes; Parties et accessoires de ces produits :			
	11	*- - - - - -Ménageries ambulantes*	-		
	12	*- - - - - -Parties et accessoires pour ménageries ambulantes*	-		
	20	*- - - - -Cirques ambulants*	-		
		-Manèges pour parcs de loisirs et attractions de parcs aquatiques :			
9508.21.00	00	**- -Montagnes russes**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9508.22.00	00	**- -Carrousels, balançoires et manèges**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9508.23.00	00	**- -Autos tamponneuses**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9508.24.00	00	**- -Simulateurs de mouvements et cinémas dynamiques**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9508.25.00	00	**- -Manèges aquatiques**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
9508.26.00	00	**- -Attractions de parcs aquatiques**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9508.29.00	00	**- -Autres**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9508.30.00	00	**-Attractions foraines**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
9508.40.00	00	**-Théâtres ambulants**	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.